MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/211/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU MONT PACCARD

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur FRATELLO Guillaume, chargé de projets animation, en date du vendredi 25 septembre 2026, pour l'organisation d'un atelier initiation au travail du cuir,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le prestataire Esprit Hautes Terres, mandaté par l'Office de Tourisme pour ledit atelier, est autorisé à occuper la promenade du Mont-Blanc :

LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 DE 08H30 À 17H30.

Article 2 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 05 octobre 2026

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie) -

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 07/10/2026